

# Formations Techniques Métiers de la Piscine

Centre de formation de PIERRELATTE 04 75 04 17 69

formation.piscine@orange.fr

GRETA VIVARAIS PROVENCE 06 33 80 28 90



## BON DE COMMANDE VALANT CONVENTION

**Intitulé du stage**

Dates  Duree

ENTREPRISE

Responsable

N° SIRET

Code NAF

Téléphone  Portable

Adresse mail

Nom des participants

Organisme de prise en charge (OPCA)

Ville

Tel

Nom de votre contact

### Conditions spécifiques aux formations "Métiers de la Piscine"

- Conditions d'inscription aux formations :  
**Règlement par l'entreprise** : réservation effective à réception du présent formulaire et d'un chèque de la totalité du montant de  €  
à l'ordre de « **Agent Comptable du Lycée Astier** » adressé à

Centre de formation des métiers de la piscine  
Lycée polyvalent Gustave JAUME  
BP 143 – 26702 Pierrelatte Cedex

- Règlement par un tiers** : réservation effective dès réception de la décision de prise en charge par l'OPCA ou Pôle Emploi.

- Conditions d'ouverture des sessions de formation** : le démarrage de la session est soumis à un effectif minimum de 6 participants. Si ce nombre n'est pas atteint, le Greta vous informera au plus tard 10 jours avant la date de démarrage.
- En cas de **désistement du participant** inférieur à 10 jours avant la date de début de formation, le montant total de la formation sera facturé.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales (au verso)  Case à cocher

Nom-prénom du responsable  Date

Mention « Bon pour accord »  Cachet et Signature

# CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE

## Article 1 : Préambule

Le GRETA VIVARAIS PROVENCE dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie.

Toute commande de prestation au GRETA VIVARAIS PROVENCE est soumise aux présentes conditions générales de vente et à la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article. Elle emporte de plein droit leur acceptation.

Le GRETA VIVARAIS PROVENCE effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA VIVARAIS PROVENCE.

## Article 2 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par le GRETA VIVARAIS PROVENCE impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par le GRETA VIVARAIS PROVENCE.

Le programme de formation précise dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

Après acceptation de la proposition commerciale, le GRETA VIVARAIS PROVENCE fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au GRETA VIVARAIS PROVENCE un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

## Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du bénéficiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GRETA VIVARAIS PROVENCE est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Une attestation de formation est établie par le GRETA VIVARAIS PROVENCE à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

## Article 4 – Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GRETA VIVARAIS PROVENCE. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

## Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

## Article 6 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GRETA VIVARAIS PROVENCE

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GRETA VIVARAIS PROVENCE rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues

de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

## Article 7 - Conditions d'annulation des formations

### Report ou annulation du fait du GRETA VIVARAIS PROVENCE :

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, le GRETA VIVARAIS PROVENCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation. Le GRETA VIVARAIS PROVENCE prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

### Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer au GRETA VIVARAIS PROVENCE par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GRETA VIVARAIS PROVENCE se réserve le droit de facturer la totalité du coût de la formation.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le bénéficiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

### Article 8 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par suite de cas de force majeure, le GRETA VIVARAIS PROVENCE est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GRETA VIVARAIS PROVENCE.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

### Article 9 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GRETA VIVARAIS PROVENCE en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA VIVARAIS PROVENCE pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au GRETA VIVARAIS PROVENCE concerné.

En particulier, le GRETA VIVARAIS PROVENCE conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GRETA VIVARAIS PROVENCE peut être soumis.

### Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GRETA VIVARAIS PROVENCE et ne sont pas cédés au client.

Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation (GRETA ou GIP FCIP). Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

### Article 11 – Communication

Le client autorise expressément le GRETA VIVARAIS PROVENCE à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

### Article 12 – Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du GRETA VIVARAIS PROVENCE.